

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, par courrier le cinq avril, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Martine MIRANDE.

Présents : Mesdames, Bernadette LANTERNAT, Martine MIRANDE, Florence RAYNAL, Messieurs Yves-Marie AUBRY, Philippe BARANGER, Philippe BODY, Régis NÉGRIER.

Procuration : Madame Céline FILLIATREAU donne pouvoir à Madame Florence RAYNAL et Madame Céline PELLETIER donne pouvoir à Monsieur Régis NÉGRIER

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe BODY

Le compte-rendu de la réunion précédente a été approuvé

ORDRE DU JOUR

CONTRIBUTIONS DIRECTES

- Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

ADHÉSION

- renouvellement 2024 Les Maires Pour La Planète

MODIFICATION DES STATUTS DE SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO

- compétence facultative éducation, enfance, jeunesse et plus particulièrement activités périscolaires

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

- Approbation du Compte Financier Unique 2023
- Vote du C.F.U. 2023
- Affectation des résultats

BUDGET PREVISIONNEL 2024

- Vote du B.P. 2024

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 budget annexe lotissement

- Approbation du Compte Financier Unique 2023
- Vote du C.F.U. 2023
- Affectation des résultats

BUDGET PREVISIONNEL 2024 budget annexe lotissement

- Vote du B.P. 2024

INFORMATIONS

SAINTES GRANDES RIVES, L'AGGLO ET DIVERS SYNDICATS

- comptes-rendus

QUESTIONS DIVERSES

- animations été 2024
- sens interdit au château d'eau

AFFAIRES COMMUNALES

VOTE DES TAUX COMMUNE DE PREGUILLAC ANNÉE 2024 - ETAT 1259

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Madame le Maire présente l'Etat de notification des taux d'impositions de 2024 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Taux appliqués par le Département	Taux cumulés année 2024	Taux votés	Produits
Taxe Foncière sur les propriété Bâties	483 056	16.85	21.50	38.35	38.35	193 629.00
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	22 562	42.66	0	42.66	42.66	9 982.00
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	22 429	8.16	0	8.16	8.16	1 795.00
Total						205 406.00
Allocations compensatrices						32 486.00
Coefficient correcteur						-
						28 475.00
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024						209 417.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	38.35 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	42.66 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (Taxe d'habitation sur les logements vacants si instituée)	8.16 %

- d'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux. **10 Pour**

ADHESION A L'ASSOCIATION « LES MAIRES POUR LA PLANETE »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'adhésion de l'association Les Maires pour la Planète pour 2024, renouvelable par tacite reconduction pour les prochaines années.

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, la commune bénéficiera de :

- un kit de bienvenue,
- des visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes
- d'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- des ressources documentaires (guides pratiques, comptes-rendus)

En tant qu'adhérente la collectivité :

- contribue à la vie du réseau,
- partage ses expériences,
- communique sur son adhésion,
- règle la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer pour 2024 à l'association « Les Maire pour la Planète » (25 € pour moins de 1 500 habitants),
- désigne comme représentant Madame MIRANDE Martine. **10 Pour**

MODIFICATION DES STATUTS DE SAINTES – GRANDES RIVES, L'AGGLO LIÉE À LA COMPÉTENCE FACULTATIVE ÉDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE ET PLUS PARTICULIÈREMENT ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération a été créée au 1^{er} janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriand) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). La CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- a) Petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- b) fonctionnement des écoles primaires
- c) activités périscolaires
- d) activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « activités périscolaires » définie dans les statuts de l'Agglomération comme suit : « - *Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.*

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments », la Communauté d'Agglomération exerce la compétence restauration scolaire sur un territoire émaillé de nombreux points de production de repas. La Communauté d'Agglomération doit ainsi adapter en permanence son fonctionnement afin d'assurer les services sur les nombreux points de production de repas. Cette multiplicité représente, par ailleurs, un circuit important pour les fournisseurs, tant en termes de distance que de temps de livraison.

Au cours des dix dernières années, l'Agglomération a ainsi recherché et favorisé la mise en place de cuisines centrales afin de remédier aux problématiques de livraisons et de remplacement du personnel.

Saintes Grandes Rives l'Agglo envisage dès lors de poursuivre cette logique de rationalisation spatiale, organisationnelle et financière en construisant une nouvelle cuisine centrale, conformément au Schéma de Restauration présenté aux élus de l'Agglomération en Conférence des Maires.

Cette nouvelle organisation présente des avantages financiers, humains et techniques :

Financiers

La multitude de sites de production actuels complexifie les approvisionnements et provoque une infructuosité récurrente des marchés.

En optimisant l'organisation de la restauration scolaire, sera de fait augmenté le nombre de fournisseurs à même de pouvoir participer à la politique de restauration et ainsi, par le jeu de la concurrence, générer des économies.

Une optimisation territoriale permettra par ailleurs de réduire les dépenses bâtimementaires.

Humains

Ce nouveau site permettra d'optimiser les moyens humains essentiels au bon fonctionnement de l'activité de production de repas. Par ailleurs, cette nouvelle organisation spatiale facilitera la montée en compétence et le management des équipes.

Techniques

Ce nouveau site permettra de mieux s'adapter à l'évolution des effectifs scolaires à venir.

Par ailleurs, il permettra de disposer d'un espace de stockage et d'une conserverie dans un souci de proposer des légumes variés tout au long de l'année et de mieux appréhender les contraintes légales de type « Egalim », et développer notamment des circuits courts efficaces.

Afin d'anticiper d'éventuels nouveaux besoins du territoire, il sera agréé tant pour les liaisons chaudes que froides, (séjours scolaires ou extra scolaires, livraisons des personnes âgées à domicile).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités périscolaires, il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de Saintes - Grandes Rives- L'Agglo pour une prise d'effet au 1^{er} juin 2024.

L'article 6 III 2° c) activités périscolaires est complété par :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1^{er} juin 2024.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5216-5 et L5211-17,

Vu les statuts de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 et notamment l'article 6, III 2° « EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE »,

Vu la délibération n°2024_31 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 portant modification statutaire de "Saintes - Grandes Rives - L'Agglo" liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement c) Activités Périscolaires,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de Saintes-Grandes Rives - L'Agglo afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2 c) Activités périscolaires,

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6 III 2° EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE

c) Activités périscolaires

Organisation des activités qui s'exercent dans le temps immédiatement avant et après la classe : accueil avant et après la classe, restauration scolaire, activités culturelles et sportives dispensées dans la continuité du temps scolaire.

Cette compétence comprend l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments.

EST COMPLETE PAR :

- Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de cuisine centrale. Cette compétence exclut les cuisines centrales existantes sur le territoire au 1^{er} juin 2024.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'Agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes- Grandes Rives- L'Agglo » susvisée. **10 Pour**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Madame Le Maire explique à l'assemblée délibérante que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle indique que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur, le maire, et celles du comptable.

Monsieur Régis NÉGRIER est élu président de séance pour le vote du CFU.

Il nous présente les résultats antérieurs qui seront reportés, puis la prévision budgétaire et enfin la réalisation de l'exercice qui peuvent se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
<i>Résultats antérieurs reportés</i>	<i>209 139,35</i>	<i>81 969,12</i>	<i>291 108,47</i>
Prévision budgétaire dépenses	617 382,00	492 225,00	1 109 607,00
Prévision budgétaire recettes	408 242,65	410 255,88	818 498,53
Réalisation dépenses	547 611,46	91 381,87	638 993,33
Réalisation recettes	583 058,95	204 522,78	787 581,73
Restes à réaliser		40 684,58	40 684,58
Soldes des réalisations	35 447,49	113 140,91	148 588,40
Solde ou résultat de clôture	244 586,84	195 110,03	439 696,87
Excédent de Résultat cumulé	244 586,84	154 425,45	399 012,29

Monsieur NÉGRIER arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D'autre part, afin de garder une facilité de virement de crédits d'un chapitre à l'autre en M57 développée, il convient de fixer le taux de fongibilité des crédits.

Les conseillers passent au vote et approuvent le Compte Financier Unique à l'unanimité et autorisent le Maire à effectuer des virements de crédits, de chapitre à chapitre, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections :

- Section de fonctionnement : taux de fongibilité autorisé 7,5 % (hors chapitre 012- Personnel)
- Section d'investissement : taux de fongibilité autorisé 7,5 %.

Les conseillers passent au vote et approuvent le Compte Financier Unique à l'unanimité. **9 Pour**

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	35 447,49 €
Un excédent reporté de :	209 139,35 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	244 586,84 €
Un excédent d'investissement de :	195 110,03 €
Un déficit des restes à réaliser de :	38 005,58 €
Soit un excédent de financement de :	157 104,45 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	244 586,84 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	244 586,84 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT 195 110,03 €
Les résultats sont votés à l'unanimité. **9 Pour**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'assemblée autorise Madame le Maire à effectuer des virements de crédits, de chapitre à chapitre :
Section de fonctionnement : taux de fongibilité autorisé 7,5 % (hors chapitre 12-Personnel)
Section d'investissement : taux de fongibilité autorisé 7,5 %

L'assemblée vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 387 717,92 € (dont 38 005,58 € de RAR)
Recettes : 387 717,92 €

Fonctionnement

Dépenses : 685 951,84 €
Recettes : 685 951,84 €

Le conseil vote à l'unanimité : **10 Pour**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Madame Le Maire explique à l'assemblée délibérante que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Elle indique que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur, le maire, et celles du comptable.

Monsieur Régis NÉGRIER est élu président de séance pour le vote du CFU.

Il nous présente les résultats antérieurs qui seront reportés, puis la prévision budgétaire et enfin la réalisation de l'exercice qui peuvent se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
<i>Résultats antérieurs reportés</i>	0	0	0
Prévision budgétaire dépenses	407 587,00	407 587,00	815 174,00
Prévision budgétaire recettes	407 587,00	407 587,00	815 174,00
Réalisation dépenses	160 712,00	160 712,00	321 424,00
Réalisation recettes	160 712,00	160 712,00	160 712,00
Différences entre titres et mandats	0	- 160 712,00	- 160 712,00
Solde ou résultat de clôture	0	- 160 712,00	- 160 712,00

Monsieur NÉGRIER arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D'autre part, afin de garder une facilité de virement de crédits d'un chapitre à l'autre en M57 développée, il convient de fixer le taux de fongibilité des crédits.

Les conseillers passent au vote et approuvent le Compte Financier Unique du budget annexe Lotissement à l'unanimité et autorisent le Maire à effectuer des virements de crédits, de chapitre à chapitre, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections :

- Section de fonctionnement : taux de fongibilité autorisé 7,5 % (hors chapitre 012- Personnel)
- Section d'investissement : taux de fongibilité autorisé 7,5 %.

Les conseillers passent au vote et approuvent le Compte Financier Unique à l'unanimité. **9 Pour**

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement de :	0,00 €
Un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00 €
Un déficit d'investissement de :	160 712,00 €
Un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	160 712,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : DÉFICIT	0,00 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	160 712,00 €

Les résultats sont votés à l'unanimité. **9 Pour**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

L'assemblée autorise Madame le Maire à effectuer des virements de crédits, de chapitre à chapitre :
Section de fonctionnement : taux de fongibilité autorisé 7,5 % (hors chapitre 12-Personnel)
Section d'investissement : taux de fongibilité autorisé 7,5 %

L'assemblée vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses :	339 424,00 €
Recettes :	339 424,00 €

Fonctionnement

Dépenses :	178 717,00 €
Recettes :	178 717,00 €

Le conseil vote à l'unanimité : **10 Pour**

INFORMATIONS

SAINTE GRANDES RIVES, L'AGGLO ET DIVERS SYNDICATS

Les comptes-rendus seront donnés lors du Conseil Municipal du 29 avril 2024.

QUESTIONS DIVERSES

ANIMATIONS ÉTÉ 2024

La question sera abordée lors du Conseil Municipal du 29 avril 2024.

PROJET PANNEAU SENS INTERDIT AU CHATEAU D'EAU

La question a été évoquée avec le personnel de la DID qui a donné son accord. Il faut faire une DICT pour autoriser les travaux. **10 Pour**

REUNIONS ET CEREMONIES

- **CONSEIL MUNICIPAL** : Lundi 29 avril 2024 à 18h30